

CONSEIL DE COMMUNAUTE
12 décembre 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre, à **19 heures 00**, à la salle du Conseil de VIGNOC, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- Langouët :
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. JAOUEN Claude, M. HUCKERT Pierre, M. MOLEZ Laurent , Mme Marie-Edith MACE
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. DUMILIEU Christian
Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille :
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

- Langouët : M. CUEFF Daniel
- Melesse : Mme LIS Annie
Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent
M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian,
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe donne pouvoir à M. Alain BARON (suppléant)

Secrétaire de séance : M. Jean LE GALL

Arrivée de M. Philippe Coeur-Quetin à partir du point 2.
Arrivée de Bernard Gadaud et Josette Masson à partir du point 3.
Arrivée d'Isabelle Joucan à partir du point 6.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

 N° 447/ 2017

Objet – Insertion

Chantier d'insertion Val d'Ille-Aubigné

Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour l' année 2017

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	85452,48 €	84,6%	Fonds Social Européen	20046 €	19,84%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20046 €	19,84%
Prestations externes			DIRECCTE.	5402,85€	5,34%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes (20%)	15552,76 €	15,4%	Autofinancement	55510,39	54,95 %
Total	101005,24€	100%	Total	101005,24€	100%

Pour les collectivités l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l' année 2017, de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046 € soit 19,84% € du coût total éligible de l'opération, de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,84% du coût total éligible de l'opération, de prévoir au budget annexe « chantier d'insertion » une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné de 55 510,39 € soit 54,95% du coût total éligible de l'opération.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenter ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2017, soit pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017,

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046 soit 19,84% € du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,84% du coût total éligible de l'opération,

INSCRIT au budget annexe « chantier d'insertion » une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné, de 55 510,39 € soit 54,95% du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

N° 448/ 2017

Objet – Petite Enfance

Multi-accueils

Convention pluriannuelle avec l'Association D'aide en Milieu Rural (ADMR)

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs établie depuis 2014 entre la Communauté de communes du Pays d'Aubigné avec l'ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné pour la gestion de deux multi-accueils situés à Montreuil sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné (12 et 16 places), l'analyse des documents comptables permet de définir le montant du solde de subvention pour l'année 2016.

1. Résultat de gestion 2016

Le solde de subvention est calculé sur la base du budget prévisionnel établi en 2014 pour les trois années de la convention (2014-2017). Pour 2016, le montant de subvention maximum était estimé à 191 064 euros. Le dialogue de gestion permet d'établir un excédent d'exploitation de 25 993,65 € qui vient en déduction de la subvention initialement prévue.

Afin d'éviter une surcompensation du service public, la méthode de comparaison entre le budget prévisionnel et le réalisé est ainsi appliquée. Elle permet de définir un excédent de fonctionnement de 25 373,87 € en faveur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Selon la convention, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est acquitté en mars 2017 d'un 1er versement de 50% du total de la subvention maximale inscrite au budget soit un acompte de 95 532,16€. Pour la gestion des deux multi-accueils, la participation intercommunale en 2016 sera finalement chiffrée à 70 158,29 €.

2. Prolongement de la convention pour 2018

La convention initiale s'achève au 31 décembre 2017, afin d'assurer la continuité du service un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 est envisagé. Le montant maximum de subvention sera défini ultérieurement.

Monsieur le Président propose d'autoriser le titre de recettes de 25 373,87 €, de modifier le montant de la subvention initialement défini par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, et de signer un avenant de prolongation de la convention pluriannuelle (2014-2017) jusqu'au 31 décembre 2018.



Vu la délibération 196/2013 de la communauté de communes du Pays d'Aubigné en date du 4 décembre 2013 autorisant le président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle,
Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 6 mai 2014,
Vu les documents comptables transmis par l'ADMR,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE l'émission d'un titre de recettes de 25 373,87€ pour le compte de l'ADMR du canton de St Aubin d'Aubigné,

MODIFIE le montant de la subvention définie par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné,

VALIDE l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2018,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 449/ 2017

Objet – Environnement

Aides aux particuliers pour la plantation de vergers

Modification

Par délibération 166/2016 du 3 mai 2016, le conseil communautaire du Val d'Ille a validé le principe de subventions accordées aux particuliers pour l'acquisition d'arbres fruitiers en vue de la préservation et du développement des vergers sur le territoire.

Ces aides individuelles correspondent à un montant de 30% de l'achat des arbres, sur un montant maximum éligible de 200€ TTC.

Afin d'améliorer cette incitation, Monsieur le Président propose de modifier cette aide pour qu'elle atteigne 50% du montant de l'achat des arbres, sur un montant maximum éligible de 250€ TTC.



Considérant les réservoirs de biodiversité spécifique qu constitue les vergers,

Considérant le patrimoine génétique et historique local que représentent les vergers anciens,

Considérant les bénéfices dus à la meilleure résistance des variétés anciennes et locales aux conditions climatiques, aux maladies et ravageurs,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille n°166/2016 en date du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la modification de l'aide accordée aux particuliers pour l'acquisition d'arbres fruitiers suivante : 50% du montant de l'achat des arbres, sur un montant maximum éligible de 250€ TTC,

DECIDE de l'attribution des aides dans la limite du budget prévisionnel,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 450/ 2017

Objet – Environnement

Entretien des espaces verts

Convention de remboursement

Sur les 9 communes de l'ancien Pays d'Aubigné, l'entretien des espaces verts mécanisables de compétence communautaire est réalisé par les communes. Il s'agit de certains espaces verts des zones d'activité et de certaines portions de chemins de randonnée.

L'entretien de ces espaces étant de compétence communautaire, il incombe à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'en assumer la charge financière. Afin de rembourser les dépenses engagées par les communes pour l'entretien de ces espaces, il a été proposé à chaque commune la signature d'une convention de remboursement des frais engagés selon le modèle de calcul suivant :

- la composante liée à la mise à disposition du personnel,
- la composante liée au renouvellement du matériel mis à disposition. Elle correspond au coût d'acquisition du matériel rapporté à une durée de vie ainsi qu'à une durée d'utilisation moyenne du matériel,
- la composante liée à l'entretien du matériel mis à disposition : 1€,
- la composante liée à la consommation en carburant des engins : 6,25€.

Les communes concernées ont été sollicitées pour définir les coûts permettant d'établir la convention, qui s'établissent comme suit (détails en annexe) :

Communes	Coût horaire de l'entretien des espaces verts
Andouillé-Neuville	19,16 €
Aubigné	60,22 €
Feins	26,35 €
Gahard	33,18 €
Montreuil sur Ille	38,83 €
Mouazé	35,10 €
St Aubin d'Aubigné	35,93 €
Sens de Bretagne	30,01 €
Vieux Vy sur Couesnon	44,66 €

Monsieur le Président propose de valider ces montants et sollicite l'autorisation à signer les 9 conventions de remboursement de frais engagés par les communes pour l'année 2017.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE les montants des frais relatifs à l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée engagés par les communes pour l'année 2017 ,

AUTORISE le Président à signer les 9 conventions de remboursement des frais engagés par les communes pour l'année 2017.

 N° 451/ 2017

Objet – Environnement

Plateforme biomasse

Attribution des marchés

Par délibération n°379/2017 en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a validé l'avant-projet pour l'aménagement et la construction d'une plateforme biomasse énergie sur la ZA Eco Parc,

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ESTIMATIONS	OFFRES DE BASE	
		ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANTS HT
LOT N° : 01 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	20 000,00 €	QUENEA	18 700,00 €
LOT N° : 02 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE ET ELECTRICITE	38 000,00 €	MACE FROGE	39 943,04 €
LOT N° : 03 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	210 000,00 €	LE HAGRE	159 182,21 €
LOT N° : 04 - GROS-ŒUVRE	77 000,00 €	BUDET	104 600,00 €
LOT N° : 05 - CHARPENTE	135 000,00 €	CRUARD	105 509,01 €
LOT N° : 06 - COUVERTURE	40 000,00 €	GALLE	31 325,50 €
LOT N° : 07 - MENUISERIES - PEINTURE - AMENAGEMENTS INTERIEURS	11 000,00 €		11 000,00 €
LOT N° : 08 - LOCAUX ANNEXES	35 000,00 €	ECLIS	36 350,00 €
TOTAL HT	566 000,00 €		506 609,76 €
LOT N° : 02 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE ET ELECTRICITE <i>Avec options et variantes</i>		MACE FROGE	41 125,78 €
TOTAL HT (avec options et variantes lot 2)			507 792,50 €

Le

Le plan de financement prévisionnel (en € HT) serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'oeuvre (dont missions SPS et contrôle technique)	51 605 €	TEPCV	143 700 €
Marchés de travaux	507 792,50 €	Contrat de territoire	290 000 €
Imprévus (environ 5%)	25 000€	Autofinancement (25,79%)	150 697,50 €
TOTAL	584 397,50 €	TOTAL	584 397,50 €

Monsieur le Président propose d'attribuer 7 lots du marché de travaux pour la construction de la plateforme biomasse énergie aux 7 entreprises pré-citées, de l'autoriser à signer les-dits marchés et de solliciter les cofinancements.



Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°379/2017 en date du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. DUMILIEU + pouvoir de M. RICHARD) :

ACCEPTTE les variantes et options proposées pour le lot 2,

VALIDE l'attribution des lots du marché de travaux pour l'aménagement et la construction d'une plateforme biomasse énergie sur la ZA Eco Parc pour un montant prévisionnel de 507 792,50 € HT, de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1	QUENEA	18 700 €
Lot 2	MACE FROGER	39 943,04 €
Lot 3	LEHAGRE	159 182,21
Lot 4	BUDET	104 600 €
Lot 5	CRUARD	105 509,01 €
Lot 6	GALLE	31 325,50 €
Lot 8	ECLIS	36 350 €

SOLLICITE une subvention de 143 700 € au titre du dispositif Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV),

SOLLICITE une subvention de 290 000 € au titre du contrat de territoire,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 452/ 2017

Objet – Urbanisme

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Mézière – Cap Malo 2

LA MEZIERE – Parcelle ZA 227 – Cap Malo 2

DIA reçue de l'étude de Maître PROUVOST et associés, en Mairie de La Mézière le 21/10/2017 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 25/10/2017.

Vendeur : Alinéa, Société Anonyme, Rue du marcéhal de Lattre de Tassigny, 59170 CROIX

Acquéreur : CONVERTIMO, 64 boulevard de Cambrai 59 100 ROUBAIX.

Il s'agit d'une SAS immatriculée le 21/12/2016 et dont l'activité est la gestion de fonds. Elle est présidée par IMMO TOMORROW, agence immobilière située à LE MANS.

Description du bien : ensemble immobilier d'une superficie de 30 000 m² comprenant un bâtiment à usage commercial d'une superficie de 13 545 m² dont 8 450 m² de surface de vente.

Prix de vente : 8 410 000€ HT+ frais d'acquisition.

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption.



Vu l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA 227 d'une superficie totale de 30 000 m² située dans la ZA Cap Malo 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

N° 453/ 2017

Objet – Urbanisme

Déclaration d'Intention d'Aliener

Melesse - ZA Millé

MELESSE – E 1633 et 1635– ZA Millé

DIA reçue de l'étude de Maître Brunet, avocat, en Mairie de Melesse le 13/11/2017 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 28/11/2017.

Vendeur : SCI Les ateliers du feu, domiciliée au lieudit Millé à MELESSE (3552) et dont le gérant est Monsieur Philippe PEYRONET.

La SCI Les ateliers du feu est propriétaire du bien suivant : parcelles E 1633 et 1635 situées au lieu dit Millé à MELESSE et d'une contenance de 5846 m² . Le local construit sur les parcelles est exploité par KERAMON SA, spécialisée dans la fabrication de fours et brûleurs. Le Président de la société est Monsieur Philippe PEYRONET.

Les statuts de la Société Civile Immobilière et le bail locatif ne sont pas joints à la DIA. Le nombre et la répartition des parts sont inconnus.

La vente consiste en la cession de 160 parts sociales de la SCI au profit de FOOD PROCESSINF EQUIPMENT, domicilié 1 rue de la croix Désilles à SAINT MALO (35400). Il s'agit d'une SAS dont l'activité est la prise de participation financière.

Prix de vente : 700 000€ HT

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption.



Vu l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées E 1633 et E 1635 d'une superficie totale de 5 846 m² située dans la ZA Millé à Melesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

N° 454/ 2017

Objet – Zones d'activités

ZAC de la Bourdonnais

Demande de sous-traitance de second rang

Dans le cadre du marché de requalification de la ZAC de la Bourdonnais, l'entreprise COLAS DOMLOUP, titulaire du lot n°1 «Terrassement - Voirie - Assainissement», a envoyé au maître d'ouvrage une demande de sous-traitance de second rang pour les travaux d'assainissement.

Pour rappel :

Une première sous-traitance de premier rang a été accordée pour la partie « terrassement réseau » à l'entreprise RENNES TP pour un montant de 650.999,35 € HT avec un paiement direct.

Une seconde sous-traitance de premier rang pour la partie «reconstruction du local Lemousse» a été accordée à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 13.501,03 € HT avec un paiement direct.

Une troisième sous-traitance de premier rang pour les prestations de signalisation (horizontale et verticale) a été accordée à l'entreprise KANGOUROU Ouest pour un montant de 33.953,70 €.

Une quatrième sous-traitance de premier rang a été accordée à l'entreprise « UNION PAVEURS » de Cesson-Sévigné. Le montant maximum HT de cette sous-traitance est de 42.840 € avec paiement direct. Cela concerne les prestations de l'avenant approuvé au Conseil communautaire du 1er mars 2016 (Cf. délibération N° 34/2016).

Pour la reprise des travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais le 30/10/2017, l'entreprise RENNES TP, sous-traitant de premier rang pour la partie « terrassement réseau », n'a pas de disponibilités dans son calendrier pour effectuer les travaux d'assainissement de la tranche 3.

La sous-traitance de second rang concerne donc la partie assainissement du lot N°1 pour la tranche 3 des travaux. La demande concerne l'entreprise SOTRAV de Fougères. Le montant maximum HT de cette sous-traitance est de 190.000,00 € HT pour un marché global de 2.652.195,92 € HT et le paiement demandé est direct.

Monsieur le Président propose d'accepter cette première sous-traitance de second rang pour le lot n°1 du marché de travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais.



Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 al °6,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille n°129/2015 en date du 7 avril 2015, validant la demande de sous-traitance avec l'entreprise RENNES TP de St Gilles pour le lot N°1 «Terrassement - Voirie - Assainissement» ,

Étant Précisé qu'en cas de sous-traitance le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que la demande de sous-traitance de second rang détient les capacités professionnelles et financières requises

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe " ZAC de la Bourdonnais ",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la sous-traitance de second rang pour la partie assainissement du lot N°1 pour la tranche 3 des travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais avec l'entreprise SOTRAV de Fougères,

PRÉCISE que l'exécution de la partie sous-traitée est d'un montant maximum de 190.000,00 € HT, et que le paiement sera direct, par mandat administratif sur présentation de la facture (pas d'avance),

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe "ZAC de la Bourdonnais", en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 455/ 2017

Objet – Zones d'activités

ZAC de la Bourdonnais

Effacement du réseau Basse Tension (BT) – Convention SDE 35

Dans le cadre des travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais, il est prévu un effacement du réseau Basse Tension (BT) alimentant les différents riverains et entreprises déjà présents dans la ZA.

Pour rappel :

Par délibération n°130/2015 en date du 7 avril 2015, le conseil communautaire du Val d'Ille a validé l'étude du SDE 35 concernant les travaux d'effacement du réseau BT (tranches 1 et 2) avec un reste à charge pour la communauté de communes de 165 718 € net (total des travaux 344 400 € TTC).

Pour la tranche 3, le montant de la participation du Val d'Ille-Aubigné est estimé par le SDE35 à 107 780,00 € net sur un montant total de travaux de 211.080,00 € TTC (étude détaillée en annexe) :

- réseaux électriques : 103.300,00 € HT subventionnables au taux de 80 % soit 20 660,00 € HT à la charge de la communauté de communes,
- éclairage public (non subventionnable) : 41.400,00 € HT à la charge de la communauté de communes,
- télécoms (non subventionnable) : 45.720,00 HT à la charge € de la communauté de communes.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, mandataire.

Une somme prévisionnelle de 110 000 € avait été inscrite dans le plan de financement des travaux de la ZAC de la Bourdonnais.

Monsieur le Président propose de valider cette étude et d'autoriser le Président à signer la convention de mandat

pour l'effacement de réseaux par le SDE35 concernant les travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais.



Vu la délibération N° 130/2015 du 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour l'effacement de réseaux par le SDE35,

VALIDE l'étude détaillée du SDE 35 concernant la 3ème tranche des travaux d'effacement du réseau BT de la ZA La Bourdonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le paiement du reste à charge de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SDE 35 pour un montant de 107 780 € net,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 456/ 2017

Objet – Intercommunalité

Contrat de territoire 2017-2021

Objectifs et programmation financière

Lors de sa séance du 21 novembre 2017, le comité de pilotage « Contrat de territoire » a examiné la programmation financière de la partie volet 2 proposée par le bureau communautaire ainsi que les objectifs du contrat de territoire en relation avec les enjeux suivants (détails en annexe) :

Enjeu 1 : organisation et développement de l'offre sportive

Enjeu 2 : transition écologique et énergétique

Enjeu 3 : structuration d'une identité culturelle et touristique

Enjeu 4 : accueil et services à la population

Enjeu 5 : consolidation d'un territoire « Économie Sociale et Solidaire »

Programmation financière (détails en annexe) :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant HT	Subvention du Département
Saint-Aubin d'Aubigné	Construction d'une salle de sports	3 000 000 €	300 000 €
Melesse	Création d'une salle multifonctions	3 000 000 €	250 000 €
Sens-de-Bretagne	Création de vestiaires de football	200 000 €	100 000 €
Vignoc	Création d'un terrain de football synthétique	640 000 €	100 000 €
Val d'Ille-Aubigné	Création d'un stade d'athlétisme à Guipel	600 000 €	100 000 €
Val d'Ille-Aubigné	Construction d'une salle de sports à St Symphorien	1 500 000 €	300 000 €
Val d'Ille-Aubigné	Construction d'un multi-accueil à Melesse	1 200 000 €	500 000 €
Val d'Ille-Aubigné	Création d'une plateforme Bois-énergie à Andouillé-Neuville	580 000 €	290 000 €

Val d'Ille-Aubigné	Rénovation et/ou extension des locaux de la Communauté de communes (siège administratif)	700 000 €	350 000 €
	Reste à affecter		916 €
	Total	11 420 000 €	2 290 916 €

La commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine examinera l'ensemble lors de sa séance du 29 janvier 2018.

Monsieur le Président propose de valider les objectifs et la programmation financière du contrat de territoire 2017-2021 ci-dessus.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE les objectifs et la programmation financière du contrat de territoire 2017-2021 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 457/ 2017

Objet – Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de gestionnaire du patrimoine

Compte tenu de l'augmentation du patrimoine communautaire (bâti, équipements, espaces...), les besoins de maintenance préventive et curative sont croissants. Des démarches pour s'assurer de la mise en sécurité et de la bonne accessibilité du patrimoine bâti s'imposent et doivent être menées.

Le recrutement d'un agent ayant des compétences techniques polyvalentes est dorénavant nécessaire pour le suivi des prestations par les artisans et la gestion de la maintenance périodique.

Un jury de recrutement s'est réuni au mois de novembre 2017.

La candidature d'un agent titulaire, technicien principal 1ère classe, actuellement en disponibilité a été retenue.

Monsieur le Président propose la création d'un poste sur le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018.

Le coût annuel chargé de ce poste est estimé à 46 k€.



Considérant les besoins à l'augmentation du patrimoine communautaire,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (1 abstention : M. FOUGLE) :

VALIDE la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018, pour occuper les missions de gestionnaire du patrimoine,

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du grade précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 458/ 2017

Objet – Finances

ZA Eco Parc

Emprunt

Détermination du montant de l'emprunt

L'Ecoparc de Bretagne est un parc d'activités sous procédure de ZAC et dont l'aménagement a été confié à un aménageur, la SADIV, par concession d'aménagement d'une durée de 10 ans. Par délibération n° 406/2017 en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné, d'un accord commun avec la SADIV, a décidé de mettre un terme à ce traité.

La rétrocession au profit de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur les 9ha de la Tranche 1, dont 69 814 m² sont commercialisables.

Le prix de vente des terrains est fixé à 20 €/HT/m², soit une recette prévisionnelle de 1 396 280 €HT. Le rythme de commercialisation des parcs d'activités diffère selon leurs localisations et le contexte économique. La commercialisation du parc est estimée entre 10 et 15 ans.

Montant de l'achat des terrains viabilisés auprès de la SADIV: 1 404 780 €HT

Subvention publique : Aucune

Objet de la consultation

Quatre établissements de crédits ont été consultés, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, sur la demande suivante :

- Durée : propositions sur 10 et 15 ans en fonction de la commercialisation des terrains
- Taux : propositions à taux variable ou révisable (selon les meilleures conditions du marché)
- Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle

- Mobilisation des fonds : A débloquer en une fois, en fin d'année 2017
- Condition : Remboursement anticipé - partiel ou total - possible sans pénalités ni indemnités à tout moment,
- Validité des offres : Jusqu'au 13 décembre 2017

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 400 000 euros
- Taux appliqué: Euribor 3 mois + 0,58 %
- Marge : 0,58 %
- Durée : 15 ans
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance du prêt, sans d'indemnité
- Frais de dossier : 1 400 €
- Échéances : trimestrielles
- Possibilité de passage à taux fixe, sans frais.



Vu l'article 14 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'article R1611-13 du CGCT,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Considérant que l'article L 1611-3-1 du CGCT fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'emprunt d'un montant total de 1 400 000 € qui sera affecté sur le budget annexe "ZA Eco Parc", dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 15 ans, avec un taux variable Euribor 3 mois + 0,58 %, à amortissement constant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

 N° 459/ 2017

Objet – Budget

Budget annexe Hébergements touristiques

Décision modificative N° 4

Compte tenu des consommations de crédits du budget annexe « Hébergements touristiques » il s'avère nécessaire d'abonder le compte « 1641 : emprunt en euros » afin de mandater le remboursement du capital de l'emprunt n°0036813950.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°4 2017
Code INSEE	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT 00036813950

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-95 : Emprunts en euros	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-95 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Total Général		700,00 €		700,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N° 4/2017 sur le Budget annexe Hébergements touristiques.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-95 – Emprunt en euros + 700 euros

Recettes d'investissement – R-276351-95 – GFP de rattachement + 700 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 460/ 2017

Objet – Urbanisme

Gahard

Frais d'enquête publique pour révision du Plan Local d'Urbanisme et zonage d'assainissement

Lors de la réunion du 3 mars 2017, le bureau communautaire a validé le principe d'une enquête publique unique pour la révision du PLU et du zonage d'assainissement sur la commune de Gahard.

La compétence PLU étant intercommunale, et la compétence assainissement étant communale, la répartition des frais relatifs à cette enquête ont été définis comme suit :

- 2/3 pour le Val d'Ille- Aubigné,
- 1/3 pour la commune.

Le tribunal administratif a transmis une facture aux deux collectivités, basée sur le temps passé déclaré par le commission enquêteur et ne correspondant pas à la répartition prévue, à savoir :

- PLU : 61 heures => 1 399€73 à la charge du Val d'Ille-Aubigné
- zonage d'assainissement : 51 heures => 1 028€88 à la charge de la commune

La commune de Gahard conteste ce calcul et demande la prise en charge des frais par le Val d'Ille- Aubigné à hauteur de 2/3 comme validé par le bureau. La différence est de 219,42€.

Monsieur le Président propose de valider ce remboursement et d'établir une convention de remboursement d'un montant de 219,42€ pour la commune de Gahard.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de remboursement d'un montant de 219,42 € à la commune de Gahard,

VALIDE le versement de 219,42 € au bénéfice de la commune de Gahard.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 461/ 2017

Objet – Urbanisme

Montreuil-le-Gast

Bilan de l'enquête publique et approbation modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme de Montreuil le Gast approuvé le 26 février 2009, a fait l'objet d'une modification le 23 mai 2013.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des

orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas des protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, et tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Une procédure de modification n°2 a été prescrite par délibération n°291/2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 avec pour projet :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE située à l'ouest du bourg

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur ;

L'adaptation de l'emplacement réservé n°2

L'adaptation du règlement écrit aux articles 4 des zones UC, UE, UL, UA, A, N, 1AUA sur la desserte par les réseaux et aux articles 6 et 7 des zones UC UE et 1AUE sur les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 6 septembre 2017, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U13.2017 du Président de la Communauté de communes.

Elle s'est déroulée du samedi 30 septembre au mardi 31 octobre 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs. L'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Montreuil-le-Gast aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 11 septembre 2017 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 8 et 9 septembre 2017,
- 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 2 octobre 2017 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 29 et 30 septembre 2017 ;

par voie d'affichage, à la mairie de Montreuil-le-Gast et sur la commune à compter du 15 septembre ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 13 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête publique,

- sur les sites internet de Montreuil le Gast et de la communauté de communes à partir du 8 septembre et pendant toute la durée de l'enquête.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 5 septembre 2017, rappelle les marges de recul conseillées de 25 m sur les départementales n°25 et n°425 du Règlement de la voirie départementale et préconise leurs maintient.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 28 septembre 2017 ,donne un avis favorable au projet.

La Chambre d'Agriculture,par courrier du 25 septembre 2017, ne s'oppose pas au projet et indique qu'une étude agricole aurait été souhaitée.

Le rapport de présentation est complété par le nombre d'exploitants propriétaires ou locataires. Les réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse reprise dans le rapport du commissaire enquêteur.

Durant cette enquête sept observations et courriers ont été ajoutés au registre d'enquête publique. Les réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse et reprise dans le rapport du commissaire enquêteur.

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2017 la commune de Montreuil le Gast a émis un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier avec une recommandation suivante : le nombre de places de parking devra être étudié en cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration. Au regard du bilan de l'enquête publique, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier, hormis le complément dans le rapport de présentation sur le volet agricole.

Il convient, maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur, tel que présentée dans le dossier.



Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;

Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

Vu le PLU de Montreuil le Gast approuvé par conseil municipal; le 26 février 2009 ;

Vu la délibération n°291/2017 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU et justification de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation en date du 9 mai 2017,

Vu l'arrêté n°U13/2017 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d'enquête publique en date du 6 septembre 2017 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

Vu les remarques formulées pendant l'enquête publique et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commune de Montreuil-le-Gast sur le dossier,

Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

Considérant que les remarques et les avis n'entraînent aucune modification du projet de modification du PLU ;

Considérant que la note de présentation a été complétée sur le volet agricole suite à la remarque de la chambre d'agriculture ;

Considérant toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de Montreuil-le-Gast, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

DIT que le Maire de Montreuil le Gast est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente à la mairie de Montreuil le Gast.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 462/ 2017

Objet – Services

ZA des Landelles

Acquisition du bien cadastré AE 59 à Melesse

Une déclaration d'intention d'aliéner adressée par l'étude de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille représentant Monsieur Hochard a été reçue le 6 février 2017 à la mairie de Melesse en vue de la vente au prix de 222 000€ d'un bâtiment à usage d'habitation en rez-de-chaussé et combles, et de la parcelle de 1500 m² sur laquelle est édifié le bâtiment, le tout située au 7 rue des Landelles cadastré section AE n°59 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Melesse en date du 20/05/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 12/07/1996 instituant le droit de préemption,

Vu les délibérations du conseil municipal de Melesse en date du 17/11/2006, du 20/05/2011 et du 08/07/2015 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption,

Vu la délibération n°15/2016 du conseil communautaire du Val d'Ille en date du 02/02/2016 qui modifie le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Melesse ;

Vu la délibération n°15/2017 du conseil communautaire en date du 10/01/2017 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à un montant de 500 000 € HT;

Vu la délibération n°239/2016 du conseil communautaire en date 6 septembre 2016, lançant une étude d'opportunité de faisabilité pour la requalification de la zone d'activités des Landelles,

Considérant la demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état

de l'immeuble et la demande de visite notifiée à Maître Crossoir le 23 février 2017 par courrier, conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien a été visité le 28 mars 2017;

Considérant l'estimation du Service des domaines en date du 31/03/2017,

Considérant la compétence obligatoire « développement économique » de la communauté de communes qui porte notamment sur les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, sur la création, aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Considérant qu'il était opportun que la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce son droit de préemption, en vue de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques au coeur de la zone d'activité des Landelles dans une logique de densification de l'activité économique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de requalification de la zone d'activité des Landelles et dans le cadre de la politique globale de la communauté de communes,

Considérant que cette opération répondait aux objectifs définis par les articles L210-1, L300-1 et L 213-11 du code de l'urbanisme;

Une décision de préemption (arrêté U8.2017) a été prise le 19/09/2017 en révision de prix. La communauté de Commune a proposé conformément aux dispositions prévues dans l'avis de France Domaine le prix de 170 000€.

Cette décision a été notifiée aux vendeurs, aux acquéreurs et au notaire.

Le vendeur ayant maintenu le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente, le juge de l'expropriation a été saisi le 17/05/2017.

Un dossier de consignation a été établi et la somme de 30 000€ a été consigné dans le délai légal de 3 mois à compter de la saisine du juge de l'expropriation.

Suite au transport sur les lieux qui a eu lieu le 12/09/2017, un jugement a été rendu par la chambre des expropriations du Tribunal de grande instance de Rennes en date du 10/10/2017.

Le jugement :

- fixe à 194 000 € le prix de l'ensemble immobilier appartenant à M. Hochard ayant adressé une DIA reçue le 14/02/2017,
- condamne la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à verser à M. Hochard la somme de 1 500€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
- laisse les dépens à la charge de la CCVIA

Le 03/11/2017 la partie adverse a notifié la décision à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'ayant pas renoncé à la vente dans les deux mois après que la décision juridictionnelle soit devenue définitive (Art. L.213-7 Code de l'urbanisme), ni fait appel de la décision dans le mois suivant la notification, le silence gardé par la collectivité vaut transfert de propriété et acceptation du prix fixé judiciairement.

Il convient aujourd'hui de régulariser ce transfert par la signature d'un acte de vente auprès d'un notaire.

La collectivité disposera alors d'un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte notarié pour régler le paiement de la vente.

Monsieur le Président propose de désigner Maître Crossoir pour établir cette vente.



Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°15/2017 en date du 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DESIGNE Maître CROSSOIR, notaire à St Germain sur Ille, pour établir l'acte de vente, au profit de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, du bien cadastré AE 59 7 rue des Landelles à Melesse.

N° 463 2017

Objet – **Mobilités**

Itinéraires doux : liaison Vignoc – La Mézière

Acquisition de la parcelle B824 à Gevezé

Le schéma directeur des itinéraires doux, approuvé par délibération du conseil communautaire n°01/2012 en date du 17 janvier 2017, intègre la réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Vignoc et celui de La Mézière.

La continuité de cet aménagement nécessite l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée B 824, à usage de chemin rural, propriété de M. VIANA Matos.

Le Président propose d'acquérir à l'amiable à M. VIANA Matos la parcelle cadastrée section B n°824, sise à Gevezé, d'une emprise de 550 m² au prix de 275€ (550m² x 0,50€/m²), de désigner l'office de Maître Crossoir, notaire à St Germain sur Ille, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications au bureau des hypothèques et de l'autoriser à signer l'acte d'achat de la parcelle sus-citée.



Vu la délibération n° 153/2011 du 05/07/2011 validant le schéma des itinéraires communautaires pour les modes doux,

Vu la délibération n° 01/2012 du 17/01/2012 modifiant et complétant la délibération n°153/2011 du 05/07/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DESIGNE l'office notarial de Maître CROSSOIR pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications au bureau des hypothèques,

AUTORISE le président à signer l'acte d'achat à M. VIANA Matos de la parcelle cadastrée B824 sise à Gevezé, d'une emprise de 550 m² au prix global de 275€,

PRECISE que les frais et droits liés à la signature du présent acte de vente sont à la charge de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 464/ 2017

Objet – **Mobilité**

Service public de transport

Création d'une régie autonome

Le Val d'Ille-Aubigné organise un service public de transport de personnes pour les communes non ou peu desservies par les transports en commun. Ce service de transport gratuit est effectué en régie. Le fonctionnement de ce service nécessite une licence de transport de personnes ainsi que la création d'une régie de transport à autonomie financière.

La régie est un organisme individualisé qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe.

La gestion sous forme de régie à simple autonomie financière obéit aux règles suivantes :

- administration, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur (nommé par le président de l'autorité organisatrice),
- le président de la communauté de communes, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur.

Monsieur le Président propose la création d'une régie de transport à autonomie financière avec pour conseil d'exploitation le conseil communautaire.



Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ces articles L. 1221-3 et suivants,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et son décret d'application n° 85-891 du 16 août 1985,

Vu l'instruction comptable M43 pour les services publics de transports de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la création d'une régie de transport à autonomie financière sous la dénomination « service public de transport du Val d'Ille-Aubigné »,

DIT que le conseil communautaire constitue le conseil d'exploitation de service public susvisé,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 465/ 2017

Objet – Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Depuis le 1er janvier 2017, le SPANC de la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné intègre la totalité de ses missions obligatoires de contrôle en régie.

Objectif :

L'objectif du SPANC intercommunal Val d'Ille – Aubigné est d'intégrer la problématique de l'assainissement non collectif à la politique environnementale du territoire. Les missions liées à la protection des milieux aquatiques et au rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue) sont de compétence intercommunale. L'articulation entre ces compétences et la problématique de l'assainissement non collectif se traduit par :

- la maîtrise des rejets des installations d'assainissement non collectif dans le milieu récepteur, quand les capacités du sol ne permettent pas une infiltration complète;
- le contrôle rigoureux des installations neuves et réhabilitées.

Problématique rencontrée :

Le parc des installations d'assainissement non-collectif du Val d'Ille-Aubigné est estimé à 4500 installations. Sur ce périmètre, entre 100 et 120 nouvelles installations sont conçues ou réhabilitées chaque année. Étant donné que les SPANC des deux ex-territoires du Val d'Ille-Aubigné bénéficiaient de stratégies et modes de fonctionnement différents en matière d'assainissement non collectif, les usagers sont très demandeurs de conseils dans ce domaine auprès du SPANC de la nouvelle intercommunalité. La mise en place du SPANC intercommunal doit faciliter la transmission des informations et la gestion du parc dans des meilleures conditions.

Descriptif détaillé du projet :

Le projet pour lequel est demandée l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne consiste en la réalisation des missions de contrôle de conception et de contrôle de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

Le nombre de contrôles sur les installations neuves et réhabilitées sur 2017 (année non terminée lors de la rédaction de la présente délibération) sur le nouveau territoire est évalué à :

- 93 contrôles de conception ⇒ pour un coût de 30 € net/contrôle facturé à l'utilisateur.
- 3 contrôles de conception avec visite ⇒ pour un coût de 50 € net/contrôle facturé à l'utilisateur.
- 80 contrôles de réalisation ⇒ pour un coût de 100 € net/contrôle facturé à l'utilisateur.
- 0 contrôle de réalisation (contre-visite) ⇒ pour un coût de 80€ net/contrôle facturé à l'utilisateur.
- 0 contrôle de conception industriel ⇒ pour un coût de 2200€ net/contrôle facturé à l'utilisateur.
- 0 contrôle de réalisation industriel ⇒ pour un coût de 300€ net/contrôle facturé à l'utilisateur.

Compte tenu de la poursuite des contrôles de bon fonctionnement (CBF) sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2018, la fin de la campagne de CBF en 2016 sur la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, les relances des propriétaires d'installations non conformes sur la Communauté de communes du Pays d'Aubigné qui devaient réhabiliter avant le 31/12/2016, de l'état du parc des installations déjà contrôlées (installations non acceptables en majorité nécessitant donc une réhabilitation), le service estime que les demandes de contrôles conception et de travaux en 2018 vont augmenter de manière significative.

L'estimation du nombre de contrôles de conception et de contrôle de bonne exécution pour 2018 est donc évaluée à :

- environ 140 contrôles de conception sans visite par an,
- environ 10 contrôles de conception avec visite par an,
- environ 100 contrôles de bonne exécution (1 visite) par an,
- environ 5 contrôles de bonne exécution (contre-visite) par an,
- environ 1 contrôle de conception industriel par an,
- environ 1 contrôle de bonne exécution industriel par an.

Les coûts des contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC) neuves ou réhabilitées au sein du SPANC du Val d'Ille-Aubigné sont les suivants :

- contrôle de conception sans visite : 30 € TTC,
- contrôle de conception avec visite : 50 € TTC,
- contrôle de bonne exécution (1ère visite) : 100 € TTC,
- contrôle de bonne exécution (à compter de la 2ème visite) : 80 € TTC,
- contrôle de conception industriel : 2200 € TTC,
- contrôle de bonne exécution industriel : 300 € TTC.

Type de contrôle	Nombre de contrôles estimés sur 2018	Coût du contrôle sur le Val d'Ille-Aubigné (€ TTC)	Coût de l'opération (€ TTC)	Par subvention AELB en € (60 % avec un plafond de 100 € de coût par contrôle)
Contrôle conception sans visite	140	30	4200	2520
Contrôle conception avec visite	10	50	500	300
Contrôle de bonne exécution (1 visite)	100	100	10000	6000
Contrôle de bonne exécution (visite supplémentaire)	5	80	400	240
Contrôle conception Industriel	1	2200	2200	60
Contrôle de bonne exécution industriel	1	300	300	60
TOTAUX			17600	9180

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour les contrôles du SPANC sur les ANC neufs ou réhabilités sur 2018.



Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 9 180 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les contrôles de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités sur 2018,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "SPANC",

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 466/ 2017

Objet – Habitat

Prêt Social Location Accession (PSLA) Les Sittelles

Modification de la garantie d'emprunt

Par délibération n° 270-2015 en date du 8 décembre 2015 , le Conseil Communautaire du Val d'Ille a validé la garantie d'emprunt pour les logements en PSLA de l'opération « Les Sittelles » à LA MEZIERE pour deux prêts et autorisé le Président à signer la convention correspondante avec Cap Accession .

Pour rappel, les caractéristiques des prêts étaient les suivantes :

- 18 PLSA – Lot C01
 - Montant du prêt : 1 947 874 €
 - Organisme bancaire : Crédit Foncier
 - Durée du prêt : 32 ans comprenant 2 ans de période de mobilisation, 5 ans de différé d'amortissement, et 25 ans d'amortissement
 - Taux : Euribor 3 mois + 1,75 %
- 21 PLSA – Lot C02
 - Montant du prêt : 2 500 000 €
 - Organisme bancaire : Crédit Foncier
 - Durée du prêt : 7 ans comprenant 2 ans de période de mobilisation, 5 ans de différé d'amortissement, et 25 ans d'amortissement
 - Taux : Euribor 3 mois + 1,75 %

Une première convention a été signée avec Cap Accession pour le prêt correspondant au lot C02, et le contrat de prêt correspondant a été signé avec le Crédit Foncier en février 2017.

Cap Accession a aujourd'hui un accord de prêt sur le lot C01. Cependant, les conditions du prêt (montant et durée d'amortissement) ayant évolué, il convient de signer une nouvelle convention de garantie d'emprunt avec cet organisme (convention ci-annexée):

- 18 PLSA – Lot C01
 - Montant du prêt : 1 896 521 €
 - Organisme bancaire : Crédit Foncier
 - Durée du prêt : 7 ans comprenant 2 ans de période de mobilisation, 5 ans de différé d'amortissement
 - Taux : Euribor 3 mois + 1,75 %

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention pour la garantie d'emprunt du prêt pour le lot C01 avec Cap Accession et la garantie d'emprunt auprès du Crédit Foncier.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la garantie d'emprunt du prêt pour les logements en PSLA du lot C01 de l'opération « Les Sittelles » à La Mézière,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la garantie d'emprunt ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer la garantie d'emprunt auprès du Crédit Foncier.

PRECISE que cette délibération vient modifier la délibération du conseil communautaire n°270-2015 en date du 8 décembre 2015.

N° 467/ 2017

Objet – Intercommunalité

Transfert de biens immobiliers de la communauté de communes du Pays d'Aubigné à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

Acte administratif de transfert de biens immobiliers

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 14/11/2016 portant sur l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE aux communes d'ANDOUILLE-NEUVILLE, AUBIGNE, FEINS, GAHARD, MONTREUIL SUR ILLE, MOUAZE, SAINT AUBIN D'AUBIGNE, SENS DE BRETAGNE, VIEUX VY SUR COUESNON à compter du 01 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 19/12/2016, portant nouvelle dénomination de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE en COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNE,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 20 décembre 2016 portant cessation de compétences du Pays de Saint-Aubin d'Aubigné à la date du 31 décembre 2016, la communauté de communes ne conservant sa personnalité morale à compter du 01 janvier 2017 que pour les seuls besoins de sa dissolution afin qu'il puisse être procédé aux opérations de liquidation,

Vu la délibération n°172-2016 du 16/11/2016 portant sur la dissolution de la communauté de communes du Pays d'Aubigné et le transfert de biens à la commune de Romazy,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANDOUILLE-NEUVILLE (délibération 2017-16 du 30 janvier 2017), de AUBIGNE (délibération n° 2017/01 du 24 janvier 2017), de FEINS (délibération n°09-2017 du 27 janvier 2017), de GAHARD (délibération n°2017-013 du 26 janvier 2017), de MONTREUIL SUR ILLE (délibération n° 2017-1-001 du 20/01/2017), de MOUAZE, (délibération n°2017-01 du 10 février 2017), de SAINT AUBIN D'AUBIGNE (délibération 2017.004 du 16/01/2016), de SENS DE BRETAGNE, (délibération n° 2017-01-04 du 3 janvier 2017), et de VIEUX VY SUR COUESNON (délibération n°2017/04 du 26/01/2017), validant le transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays d'Aubigné directement à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné soit de bloc à bloc sans passer par leurs communes,

Vu la délibération n°2017.004 du 16/01/2017 par laquelle la communauté de communes du Pays d'Aubigné a validé le transfert de bloc à bloc de son actif et de son passif (hors le patrimoine de la commune de Romazy) à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que le transfert du patrimoine immobilier de la communauté de communes du Pays d'Aubigné à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné -à l'exclusion du patrimoine transféré à la commune de Romazy- doit être matérialisé par la rédaction d'un acte en la forme administrative ou d'un acte notarié,

Considérant l'ensemble des immeubles identifiés et listés ci-après à transférer à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

A savoir :

N° 1 :

Un local à usage commercial situé à ANDOUILLE NEUVILLE (35250), 3 rue d'Aubigné, comprenant :
- une salle de café et d'épicerie, un office, une réserve.
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	B	772	Les Croisettes	07 a 27 ca
	B	774	3 rue d'Aubigné	07 ca
Contenance totale				07 a 34 ca

N°2 :

Divers terrains situés à ANDOUILLE NEUVILLE (35250), lieu-dit La Lande Pleine,
Immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	ZN	71	La Lande Pleine	09 ha 17 a 75 ca
	ZN	73	La Lande Pleine	08 a 03 ca
	ZN	81	La Lande Pleine	03 a 72 ca
	ZN	82	La Lande Pleine	03 a 90 ca
	ZN	83	La Lande Pleine	04 a 36 ca
	ZN	84	La Lande Pleine	04 a 05 ca
	ZN	85	La Lande Pleine	27 a 86 ca
	ZN	86	La Lande Pleine	34 a 28 ca
	ZN	87	La Lande Pleine	39 a 17 ca
	ZN	88	La Lande Pleine	35 a 81 ca
	ZN	89	La Lande Pleine	03 a 10 ca
	ZN	90	La Lande Pleine	04 ca
	ZN	91	La Lande Pleine	11 ca
	ZN	92	La Lande Pleine	02 ca
	ZN	93	La Lande Pleine	19 a 12 ca
	ZN	94	La Lande Pleine	03 a 76 ca
	ZN	95	La Lande Pleine	06 a 68 ca
	ZN	96	La Lande Pleine	01 a 40 ca

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZN	97	La Lande Pleine	02 a 81 ca
	ZN	98	La Lande Pleine	01 a 07 ca
	ZN	99	La Lande Pleine	21 a 64 ca
	ZN	100	La Lande Pleine	36 a 71 ca
	ZN	101	La Lande Pleine	17 ha 10 a 81 ca
Contenance totale				28 ha 86 a 20 ca

N°3 :

Un camping municipal situé à FEINS (35440), zone de loisirs La Bijouterie, immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	396	Lande du Val	02 ha 43 a 00 ca
	A	407	Le Closet	48 a 75 ca
	A	410	Champ du Douetiaux	73 a 90 ca
	A	411	Courtil des Douetiaux	10 a 85 ca
	A	412	Clos des Gaces	15 a 50 ca
	A	413	Les Gaces	42 a 50 ca
	A	517	Pré Bretagne	29 a 90 ca
	A	518	Pré Bretagne	27 a 95 ca
	A	519	Grand Pré de la Rue du Val	85 a 40 ca
	A	520	Pré Bretagne	18 a 05 ca
	A	522	Les Douetiaux	38 a 35 ca
	A	523	Etang de Boulet	04 a 35 ca
	A	524	Jardin du Closet	28 a 80 ca
	A	1964	Pré Bretagne	27 a 49 ca
	A	1966	Clos des Gaces	46 a 54 ca
	A	1968	Clos des Gaces	42 a 24 ca
	A	1970	Clos des Gaces	43 a 35 ca
Contenance totale				08 ha 26 a 92 ca

N°4 :

Une maison à usage mixte située à FEINS (35440), 2 place de l'Eglise, dont une partie professionnelle comprenant notamment :

- * local vente ; préparation/laverie, stockage 1 ; dégagement ; fournil, douche, réserve, etc
 - une partie habitation comprenant notamment : une cuisine-repas ; une salle de séjour ; quatre chambres ; un dégagement, salle de bains, etc
- immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	934	2 place de l'Eglise	09 a 20 ca
Contenance totale				09 a 20 ca

N°5 :

Un bâtiment à usage multi accueil petite enfance situé à MONTREUIL SUR ILLE (35440), lieudit Botteriaux,
immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	1154	Botteriaux	13 a 40 ca
Contenance totale				13 a 40 ca

N°6 :

Un local à usage artisanal situé à MONTREUIL SUR ILLE (35440), ZA du Stand comprenant notamment un atelier, des bureaux.
immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	490	La Vallée	10 a 00 ca
	AC	491	La Vallée	13 a 23 ca
Contenance totale				23 a 23 ca

N°7 :

Divers terrains situés à MONTREUIL SUR ILLE (35440), lieudit La Bedorière et alentours,
immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	429	La Bedorière	57 ca
	AC	438	La Vallée	09 a 37 ca
	AC	488	La Vallée	01 a 08 ca
	AC	489	La Vallée	45 a 88 ca
	AC	496	La Bedorière	20 a 65 ca
	AC	498	La Bedorière	12 a 03 ca
	AC	500	La Bedorière	75 ca
	AC	506	La Bedorière	04 a 56 ca
	AC	532	La Bedorière	01 a 89 ca
	AC	533	La Bedorière	09 a 74 ca
	AC	534	La Bedorière	01 ca
	AC	535	La Bedorière	93 ca
	AC	536	La Bedorière	24 ca
	AC	537	La Bedorière	61 a 58 ca
Contenance totale				01 ha 69 a 28 ca

N° 8 :

Divers terrains situés à MOUAZE (35250), lieudit Le Clos d'Ahaut,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	1411	Le Clos d'Ahaut	03 a 39 ca

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	A	1478	Le Clos d'Ahaut	11 ca
	A	1479	Le Clos d'Ahaut	81 a 90 ca
Contenance totale				85 a 40 ca

N° 9 :

Un local situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), place du Marché,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	AC	133	place du Marché	45 ca
	AC	134	place du Marché	01 a 79 ca
Contenance totale				02 a 24 ca

N° 10 :

Un bâtiment à usage de multi accueil petite enfance situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), 7 rue
du Champérou,

Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	AC	396	7 rue du Champérou	21 a 60 ca
Contenance totale				21 a 60 ca

N° 11 :

Diverses parcelles boisées situées à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), lieu-dit La Chauvinière,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	ZC	159	La Chauvinière	08 a 18 ca
	ZC	161	Marylande	85 a 90 ca
Contenance totale				94 a 08 ca

N° 12 :

Un atelier-relais situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), 4 rue des Cordiers,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	ZX	86	4 rue des Cordiers	05 a 92 ca
Contenance totale				05 a 92 ca

N° 13 :

Un terrain situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), lieu-dit La Hémetière,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	ZX	98	La Hémetière	01 a 07 ca
	ZX	100	La Hémetière	14 ca

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZX	106	La Hémetière	05 ca
Contenance totale				01 a 26 ca

N° 14 :

Divers terrains situés à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), lieudit La Hémetière,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZX	101	La Hémetière	28 a 51 ca
	ZX	102	La Hémetière	28 ca
	ZX	104	La Hémetière	13 ca
	ZX	105	La Hémetière	02 a 42 ca
	ZX	125	La Hémetière	01 ha 09 a 96 ca
	ZX	148	4 allée des Journaliers	12 a 44 ca
	ZX	150	Gareffe	06 a 00 ca
	ZX	151	Gareffe	07 a 69 ca
	ZX	152	Gareffe	12 a 38 ca
	ZX	153	Gareffe	01 a 86 ca
	ZX	154	Gareffe	02 a 27 ca
Contenance totale				01 ha 83 a 94 ca

N° 15 :

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), 1 place des halles,
Figurant au cadastre selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	129	1 place des Halles	04 a 17 ca

N° 16 :

Dans un ensemble immobilier situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), 4 place des halles,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	131	4 place des Halles	06 a 73 ca

N° 17 :

Un atelier relais situé à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (35250), 2 allée des Journaliers, ZA de la Hémetière
2 comprenant un atelier (surface de 480 m²) et des bureaux
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZX	149	2 allée des Journaliers	17 a 52 ca
Contenance totale				17 a 52 ca

N° 18 :

Diverses parcelles de terre situées à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit Botrel,

Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	109	Le Champ Gasnier	54 a 40 ca
	A	110	Le Champ Gasnier	48 a 70 ca
	A	111	Le Champ Gasnier	49 a 50 ca
	A	187	Les Deux Roches	01 ha 76 a 50 ca
	A	192	Les Prés du Bois Neuf	01 ha 22 a 00 ca
	A	193	Les Prés du Bois Neuf	02 a 10 ca
	A	204	Le Pré Georgeait	69 a 00 ca
	A	205	Pature du Pré Georgeait	66 a 50 ca
	A	206	Le Champ Lambert	04 ha 50 a 60 ca
	A	219	Botrel	05 a 10 ca
	A	220	Le Jannier de Botrel	03 a 80 ca
	D	2	Le Clos Piron	04 ha 21 a 65 ca
Contenance totale				14 ha 69 a 85 ca

N°19 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Croix Couverte,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	202	Les Jaunaies des Courseille	78 a 50 ca
	D	218	Les Priouts	50 a 70 ca
Contenance totale				01 ha 29 a 20 ca

N° 20 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Croix Couverte,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	204	Le Placis du Breil	01 ha 01 a 20 ca
	D	1125	La Madelaine	40 a 59 ca
	D	1126	La Madelaine	32 a 23 ca
Contenance totale				01 ha 74 a 02 ca

N° 21 :

Un terrain situé à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Croix Couverte,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	205	Le Champ de la Pie	41 a 85 ca
Contenance totale				41 a 85 ca

N° 22 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Croix Couverte,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	918	Le Patis de la Madelaine	08 ca
	D	1129	Le Champ de la Madelaine	29 a 69 ca
	D	1130	Le Champ de la Madelaine	48 a 63 ca
	D	1131	La Grande Madeleine	06 a 27 ca
	D	1132	La Grande Madeleine	01 ha 97 a 97 ca
Contenance totale				02 ha 82 a 64 ca

N° 23 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Madelaine,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	1127	La Madelaine	36 a 42 ca
	D	1128	La Madelaine	43 a 31 ca
Contenance totale				79 a 73 ca

N° 24 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit La Pie,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	1113	La Pie	11 a 48 ca
	D	1114	La Pie	01 ha 53 a 06 ca
Contenance totale				01 ha 64 a 54 ca

N° 25 :

Divers terrains situés à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), lieudit Mesbée,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	1034	La Croix Couverte	29 a 83 ca
	D	1091	La Croix Couverte	01 ca
	D	1092	La Croix Couverte	01 ca
	D	1115	La Croix Couverte	10 a 01 ca
	D	1116	La Croix Couverte	02 a 78 ca
	D	1117	La Croix Couverte	28 a 43 ca
Contenance totale				71 a 07 ca

N° 26 :

Dans un ensemble immobilier, situé à AUBIGNE (35250), 2 rue du Bain,
Ledit immeuble cadastré selon :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	186	2, rue du Bain	5 a 00 ca

Il propose de valider les modalités de ce transfert de ce propriété pour l'ensemble des biens identifiés sous les numéros 1 à 26 sus-exposés.

Considérant que le président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publicité au bureau des hypothèques, les actes concernant notamment les droits réels immobiliers,

Considérant que le 1^{er} vice-président, M. Alain Fougé, a été désigné par les services de l'État pour représenter la Communauté de communes du Pays d'Aubigné dans cette transaction ,

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné de concrétiser ce transfert de propriété par acte administratif,

Vu l'article I 1369 du code civil,

Vu l'article I 1212-1 du CGPPP,

Vu l'article I 1311-13 du CGCT,

Vu le décret n°55-1350 du 14/10/1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04/01/1955 portant réforme de la publicité foncière,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des biens immobiliers ci-dessus exposés (n° 1 à 26) à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ce, à titre gratuit,

DECIDE de passer l'acte en la forme administrative.

DESIGNE M. Gérard BAZIN, 2^{ème} vice-président pour signer ledit acte administratif au nom et pour le compte de la communauté de communes du Val d'Ille-et-Aubigné et toutes pièces inhérentes à cet acte et le charge de procéder aux éventuelles rectifications ultérieures au besoin et ce, en la présence de M. le Président habilité à procéder à son authentification en vue de sa publication au bureau des hypothèques.



Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Breizh Bocage

Entreprise : Groupement solidaire Lamy Frères/ La Sève

Objet : Travaux Breizh Bocage 2017-2018

lot 1 : Fournitures et plantations bocagères pour un montant maximum TTC de 18 470,90 €

lot 2 : Travaux d'entretien sur les haies récentes pour un montant maximum TTC de 8 260 €

Trame verte et bleue

Entreprise : Nature et Paysage

Objet : Travaux de renaturation et d'aménagement d'un sentier d'interprétation à la Prairie madame (Langouët)

Montant : 24 662 € HT

Domaine du Boulet – Centre nautique

Entreprise : ATCE Saint-Malo

Objet : Travaux électriques pour la base nautique du Domaine de Boulet

Montant : 7 876,6 € TTC

Domaine du Boulet – Centre nautique

Entreprise : ATCE Saint-Malo

Objet : Fourniture et pose de 2 convecteurs électriques

Montant : 1 177,30 € TTC

Tourisme

Entreprise : MLV Conseil

Objet : Étude de développement touristique du Domaine de Boulet

Montant : 14 500 € HT

Mobilités

Entreprise : Servicad

Objet : Étude de faisabilité d'une passerelle à l'usage des modes doux pour le franchissement de la RD 137 au niveau de Montgerval

Montant : 18 380 € HT

Mobilités

Entreprise : Adao Urbanisme

Objet : Étude de programmation pour l'aménagement du PEM de Montreuil-sur-Ille

Montant : 11 300 € HT

Mobilités

Entreprise : City Roul

Objet : Mise à disposition pour 6 mois d'un véhicule en autopartage + service de location

Montant : 5 790 € HT

Plateforme Biomasse-Energie

Entreprise : APAVE Nord-Ouest

Objet : Contrôle technique et Coordination SPS de niveau 2

Montant : 4 525 € HT

Conventions, baux

Emergence

L'atelier n°2 et le bureau n°4 sont loués à la société SOFTICA (Savoie) dans le cadre du développement d'une agence en Bretagne. Le bail débutera au 02.01.2018.

SOFTICA est spécialisée dans la conception, fabrication, pose et maintenance de portes automatiques intérieures et extérieures (coulissantes, télescopiques, battantes, ...). Celles-ci sont produites en Savoie.

L'agence Bretagne sera composé de 3 personnes début 2018. Il est prévu le recrutement d'un second conducteur de travaux fin 2018.

Avenants et sous-traitances

Demande d'avenant pour le marché travaux de « Construction d'un hôtel d'entreprises sur l'Ecoparc à Andouillé Neuville »

Dans le cadre du marché pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Andouillé neuville, l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot n°13 : espaces verts, a introduit une demande d'avenant n°1 concernant plusieurs modifications demandées par le maître d'ouvrage.

Il s'agit de réadapter la proposition d'aménagement avec des essences locales, comestibles et favorisant la biodiversité du site.

L'ensemble des plus-value et des moins-value est de + 228,31 € HT

Le montant du lot du marché initial de l'entreprise était de 12 845,88 € HT et passera donc, avec cet avenant, à 13 074,19€ HT (+ 1,77 %).

Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

DIA – LA MEZIERE – Parcelles AM 132, 139 et 141 – ZA la Bourdonnais

DIA reçue de l'étude de Maître PROUVOST et associés, en Mairie de La Mézière le 21/10/2017

Vendeur : SCI POURQUOI PAS ? - Sainte Emilie, 44 290 CONQUEREUIL

Acquéreur : SCI ABACALAND – Parc d'activité de Conforland 35 520 MELESSE

Prix de vente : 380 000 €HT+ frais d'acquisition

DIA – MELESSE- vente de parts SCI - parcelle AC 17 située 6377 rue de la Perrière

DIA reçue de l'étude de la SCP LECUYER, JOUAN, PAULET et LEMEE en Mairie de Melesse le 31/10/2017.

Vendeur : Monsieur Laurent GOURANTON, domicilié Le Pont au Provost, 22 400 SAINT-AARON

Acquéreur : Monsieur Olivier JOUAN, domicilié 116 rue Ginguené 35 000 RENNES

Prix de vente : 47 586,00HT+ frais d'acquisition

DIA – MELESSE- parcelle AD 80

DIA reçue de l'étude de Maître COUBARD et associés, en Mairie de Melesse le 31/10/2017.

Vendeur : SCI AJ2G située 25 rue de gaël, 35160 MONFORT SUR MEU

Acquéreur : Madame Anne AMADOU domiciliée 18 rue Alphonse Milon 35760 SAINT-GREGOIRE

Prix de vente : 442 000 €HT+ frais d'acquisition

DIA – SENS DE BRETAGNE – Parcelle AD 631 – ZA de la Croix Couverte

DIA reçue de l'étude de Maître Pierre LECOEUR, en Mairie de Sens de Bretagne le 28/10/2017

Vendeur : Commune de Sens de Bretagne

Acquéreur : FPS TOWERS, située 1 rue Eugène Varlin, 92 240 MALAKOFF.

Prix de vente : 24 000 € HT

DIA – LA MEZIERE – AM124, 125p et 55p – ZA la Bourdonnais

DIA reçue de l'étude de Maître l'Hotellier, en Mairie de La Mézière le 09/11/2017

Vendeur : SCI La Bourdonnais, domiciliée Pont d'avoine à LE RHEU (35650)

Acquéreur : Monsieur Vincent BAUDRIER , domicilié Chemin Haut à MELESSE (35520)

Prix de vente : 225 000€ HT+ 50 % du coût de raccordement à l'assainissement, soit 4 431€ + frais de négociation + frais d'acte

DIA – LA MEZIERE – ZE 102 – ZA La Herbetais

DIA reçue de l'étude de Maître Morin, en Mairie de La Mézière

Vendeur : SCI Melesse, domiciliée 34 rue du tertre Immeuble CICEA 5 à BRUZ (35170)

Acquéreur : Monsieur Vincent DE LAMBERT DES CHAMPS MOREL, domicilié 3 allée Léon Harmel à RENNES (35700)

Prix de vente : 150 000€ HT + frais de négociation + frais d'acte

Informations

Compte-rendu de la Conférence Intercommunale des Maires sur le PLUI